

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1164****17 novembre 2004****SOMMAIRE**

Alexandros, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55850	Kwizda Invest A.G., Luxembourg . . . . .	55865
Ardenza S.A., Luxembourg . . . . .	55868	(Le) Lapin S.A., Luxembourg . . . . .	55865
Aristoteles S.A., Luxembourg . . . . .	55855	LK Invest S.A., Luxembourg . . . . .	55865
Atoz S.A., Senningerberg . . . . .	55860	LNR UK CMBS, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55826
Bau Union Wiltz A.G., Wiltz . . . . .	55830	LNR UK CMBS, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55827
Best Resorts Marketing S.A., Luxembourg . . . . .	55850	Luxunion S.A., Luxembourg . . . . .	55850
Biothys S.A., Luxembourg . . . . .	55863	M.T.H. Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	55846
Biothys S.A., Luxembourg . . . . .	55864	M.T.H. Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	55846
British Marine Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	55847	M.V.H. A.G., Luxembourg . . . . .	55851
Charles XIV S.A., Luxembourg . . . . .	55835	Mashton, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55867
Chiorino Group S.A., Luxembourg . . . . .	55835	Micheline Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	55840
Chiorino Participations S.A., Luxembourg . . . . .	55836	N.R.G. Belgium S.A., Steinsel . . . . .	55836
Circuit Foil Luxembourg, S.à r.l., Wiltz . . . . .	55826	O.P.C. Europe S.A., Luxembourg . . . . .	55832
Claytone International S.A., Roeser . . . . .	55866	Pedus Service, S.à r.l., Niederanven . . . . .	55830
Claytone International S.A., Roeser . . . . .	55867	Phoenician Participations S.A. . . . .	55840
Coperval Participations S.A., Luxembourg . . . . .	55865	Pinqy S.A., Luxembourg . . . . .	55869
Costamar Finances Holding S.A., Luxembourg . . . . .	55839	Rispoll Investment S.A., Luxembourg . . . . .	55831
Decoral Europe S.A., Luxembourg . . . . .	55836	Rispoll Investment S.A., Luxembourg . . . . .	55832
European Broadcasting System S.A., Luxembourg . . . . .	55856	Schreinerei Thome, S.à r.l., Echternach . . . . .	55831
European Broadcasting System S.A., Luxembourg . . . . .	55857	Services et Communication S.A., Luxembourg . . . . .	55831
Famos, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	55848	Sibelco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55860
Gilda Participations S.A., Luxembourg . . . . .	55846	Sibelco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55863
Gimko S.A., Luxembourg . . . . .	55858	Sil03 S.A., Luxembourg . . . . .	55868
Graanfin Europa S.A., Luxembourg . . . . .	55868	SO.GE.AS. S.A., Société Générale des Assaisonne- ments, Luxembourg . . . . .	55847
HCH Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	55868	SOFITRA S.A., Société de Financement pour les Transports, Luxembourg . . . . .	55872
Herberlux, S.à r.l., Leudelange . . . . .	55839	SOFITRA S.A., Société de Financement pour les Transports, Luxembourg . . . . .	55872
Heytens Decorlux S.A., Strassen . . . . .	55850	SOFITRA S.A., Société de Financement pour les Transports, Luxembourg . . . . .	55872
Ikourde Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	55856	SOFITRA S.A., Société de Financement pour les Transports, Luxembourg . . . . .	55872
Incypher S.A., Luxembourg . . . . .	55835	Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA) S.A., Luxembourg . . . . .	55857
Industrial Investments & Participations S.A., Luxem- bourg . . . . .	55857	Sommer S.A., Wiltz . . . . .	55828
Invensys European Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55841	Sommer S.A., Wiltz . . . . .	55829
Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .	55847	Topstar Shipping and Trading S.A., Luxembourg . . . . .	55839
Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .	55847	V.M.S. Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	55859
KNL S.A., Luxembourg . . . . .	55858	Yachting Invest S.A., Luxembourg . . . . .	55863
Koch CTG, S.à r.l., Dudelange . . . . .	55871	Zaugg-Morgano S.A., Luxembourg . . . . .	55835
Koch CTG, S.à r.l., Dudelange . . . . .	55871		
Koho Investments (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	55840		
Koho Investments (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	55840		
Kwizda Finanz A.G., Luxembourg . . . . .	55865		

**CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz.  
R. C. Luxembourg B 93.110.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 septembre 2004.

Signature.

(902993.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2004.

**LNR UK CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 89.170.

In the year two thousand four, on the twelfth of August.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

LNR DSHI INTERHOLD, INC., a Delaware Corporation, incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), with registered office at 300 Delaware Avenue, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally at Luxembourg and Mr Michel van Krimpen, director, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorney-in-fact A and director,

by virtue of a proxy established on August 2, 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of LNR UK CMBS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 11, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1602 of November 8, 2002. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 12, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 378 of April 8, 2003;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the subscribed capital by one hundred and twelve thousand five hundred Euro (112,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to one hundred and twenty-five thousand Euro (125,000.- EUR) by the issuing of one thousand one hundred and twenty-five (1,125) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the sole partner, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to one thousand one hundred and twenty-five (1,125) new shares and to pay them up in cash so that the amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro (112,500.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole partner decides to amend article 7 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7.** The Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (125,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand six hundred Euro (2,600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

LNR DSHI INTERHOLD, INC., une société de Delaware, constituée sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social à 300 Delaware Avenue, 9th Floor, Wilmington, Delaware 19801, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Michel van Krimpen, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et d'administrateur,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société LNR UK CMBS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1602 du 8 novembre 2002, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 12 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 411 du 15 avril 2003;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent douze mille cinq cents Euros (112.500,- EUR) pour le porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) par l'émission de mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Ensuite, l'associé unique, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de cent douze mille cinq cents Euros (112.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille six cents Euros (2.600,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, M. van Krimpen, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2004, vol. 428, fol. 51, case 7. – Reçu 1.125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour copie conforme, déliée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(074672.3/242/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

**LNR UK CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(074673.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

**SOMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9501 Wiltz, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 92.165.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a lieu à Wiltz le 25 avril 2003*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Cognet, demeurant à Garches.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire, Monsieur Patrick Lommel, demeurant à Waltzing et comme scrutateur Monsieur Edouard Weisgerber, demeurant à Wiltz, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés;
- qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées;
- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge des membres du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
5. Désignation de nouveaux membres du Conseil d'Administration et fixation des mandats;
6. Désignation du Réviseur d'Entreprises et fixation du mandat;
7. Changement de la période de clôture de l'exercice, à compter de l'année 2003;
8. Divers.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le rapport du Réviseur d'Entreprises est approuvé.

*Deuxième résolution*

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

1)

- prélèvement d'un montant de 15.190.744,- EUR de la prime d'émission en vue de constituer en une fois, la dotation totale obligatoire de la réserve légale, à hauteur de 10% du capital nominal.
- affectation en report à nouveau de la réserve légale reportée à l'ouverture d'exercice et dotée antérieurement à partir de bénéfices d'exercices distribuables, soit 10.836.269,- EUR.

2) Affectation du résultat:

- Report à nouveau distribuable .....	11.178.472,- EUR
- Bénéfice de l'exercice 2002. ....	5.036.128,- EUR
- Acompte déjà payé au titre du dividende d'exercice. ....	4.410.216,- EUR
- Résultat distribuable .....	<u>11.804.384,- EUR</u>

L'assemblée décide de payer un solde de dividende de 9.004.191,- EUR, soit un dividende complémentaire de 36,75 EUR par action. Le total du dividende de l'exercice se monte donc à 54,75 EUR par action. Le solde du report à nouveau devient après affectation 2.800.193,- EUR.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société et au Réviseur d'Entreprises pour leur mandat durant l'exercice 2002. L'assemblée exprime sa reconnaissance à Philippe Chaubeau pour les exercices passés et acte le désir de Philippe Chaubeau de ne pas voir son mandat renouvelé, suite au départ en retraite de ce dernier.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à quatre.

Les personnes suivantes sont renouvelées dans leurs mandats pour une année:

Monsieur Michel Cognet: Président

Monsieur Marc Assa: Administrateur-Délégué

Monsieur Philippe Simphlet: Administrateur

Monsieur Philippe Willion: Administrateur

*Sixième résolution*

La personne suivante est nommée Réviseur d'Entreprises pour une année:  
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

*Septième résolution*

L'assemblée générale valide la proposition faite par le Conseil d'Administration, de changer la date d'arrêté des comptes au 30 septembre de chaque exercice.

Cette mesure entre en vigueur pour l'exercice 2003, la première année du changement aura comme conséquence un exercice de 9 mois, à savoir: du 01 janvier 2003 au 30 septembre 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Wiltz, le 25 avril 2003.

M. Cognet / P. Lommel / E. Weisgerber

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2003, réf. DSO-AJ00081. – Reçu 397 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(903060.3/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

**SOMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9501 Wiltz, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 92.165.

*Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 septembre 2002*

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie le 16 septembre 2002 à 11.15 heures à Wiltz sous la présidence de Monsieur Michel Cognet

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Pierre-Philippe Simphlet

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateurs Messieurs Marc Assa et Philippe Chaubeau.

Tous ici présents, acceptant et formant le Bureau de l'Assemblée.

Une liste de présence, indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des titres représentés à cette Assemblée, est signée par chacun d'eux ou son mandataire.

Cette liste sera signée ne varietur, par les membres du bureau et restera annexée au présent Procès-Verbal.

Le bureau procède ensuite aux constatations suivantes:

1. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et ayant connaissance de l'Ordre du Jour, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

2. L'Ordre du Jour de cette Assemblée porte sur les points suivants:

- nomination d'un nouvel Administrateur; M. Pierre-Philippe Simphlet

- nomination d'un nouvel Administrateur; Monsieur Philippe Willion

3. La liste de présence annexée indique la présence ou la représentation de 2 Actionnaires représentant 100% du Capital social soit un quorum suffisant pour délibérer valablement sur tous les points de l'Ordre du Jour, le vote sur chacun d'eux intervenant à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Ces faits exposés et constatés, l'Assemblée, après avoir pris acte que les informations et documents requis par l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales étaient disponibles au siège social, aborde ensuite l'examen de son Ordre du Jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions ci-après:

*Première résolution*

L'Assemblée nomme pour une durée d'un an aux fonctions d'Administrateur

Monsieur Pierre-Philippe Simphlet.

Le mandat expirera à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme pour une durée d'un an aux fonctions d'Administrateur

Monsieur Philippe Willion.

Le mandat expirera à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

L'Ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant plus à porter au présent procès-verbal, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée et lève la séance.

Dont procès-verbal à Wiltz le 16 septembre 2002.

M. Cognet / M. Assa - M. Chaubeau / M. Simphlet

*Le Président / Les scrutateurs / Le Secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 14 septembre 2004, réf. DSO-AU00068. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(903059.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

**BAU UNION WILTZ A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 94.395.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 30 août 2004*

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présente qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 13.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Marc Bartimes, administrateur.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique) comme secrétaire et Monsieur Marcel Bormann, administrateur de société, demeurant à Wiltz comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de transfert du siège social de la société.
- 2.- Décision d'accepter la démission de Monsieur Gilbert Weydert, comptable, demeurant 10, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster en tant que commissaire aux comptes de la société.
- 3.- Décision de nommer en qualité de commissaire aux comptes à compter de ce jour la société de droit luxembourgeois FIDOM, S.à r.l., ayant son siège social au 34, Ilôt du Château, 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, représentée par sa gérante, Madame Marie José Bertrand.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

*Décisions*

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer à dater de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante:

11, rue des Tondeurs, L-9570 Wiltz.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gilbert Weydert, comptable, demeurant 10, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster en tant que commissaire aux comptes de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes à compter de ce jour la société de droit luxembourgeois FIDOM, S.à r.l., ayant son siège social au 34, Ilôt du Château, 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, représentée par sa gérante, Madame Marie José Bertrand.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 13.30 heures.

Fait à Wiltz, le 30 août 2004.

M. Bartimes / P. Servais / M. Bormann

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2004, réf. DSO-AU00081. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(903100.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

**PEDUS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 16.281.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 16 août 2004 que:

- les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés;
- le résultat est affecté au report à nouveau;
- le réviseur d'entreprises est la société ERNST & YOUNG pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- l'activité de la société est continuée et ce malgré la perte de la moitié du capital social.

Pour modification / inscription

*Pour le Gérant*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05187. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(074747.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.  
R. C. Luxembourg B 99.274.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(902994.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2004.

---

**SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.406.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(074827.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**RISPOLL INVESTMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. RISPOLL INVESTMENT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.816.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RISPOLL INVESTMENT HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 618 du 28 août 1998. Le capital a été converti en Euro suivant décision prise par le conseil d'administration en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 341 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Femke Kok, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination actuelle en celle de RISPOLL INVESTMENT S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et modification subséquente de l'article 4. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet».

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RISPOLL INVESTMENT S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de faire abstraction du statut de holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 pour adopter le statut de société de participation financière pure et simple, et de modifier en conséquence l'article 4. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet».

*Troisième résolution*

Les résolutions ci-dessus sont prises avec effet rétroactif au premier janvier 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Aversa, B. Lejeune, F. Kok, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, vol. 144S, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J.-P. Hencks.

(073024.3/216/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**RISPOLL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.816.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(073027.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**O.P.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.821.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056,

2) La société O.P.C. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize sous le numéro 36.049,

lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 24 août 2004, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de O.P.C. EUROPE S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes prénommées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société O.P.C. INTERNATIONAL S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,00 EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société O.P.C. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize sous le numéro 36.049.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2010.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 95, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J.-P. Hencks.

(074845.3/216/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

55835

**CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 86.346.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

CHARLES XIV S.A.

Signatures

Administrateurs

(074828.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**ZAUGG-MORGANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 66.777.

*Assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg, le 27 juillet 2004*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1) De transférer le siège de 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg à 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

2) De remplacer l'administrateur de la société:

- Madame Trude Angelsen, secrétaire, demeurant à L-2446 Howald, Luxembourg,

par

- Monsieur Philippe Cleese, chimiste, demeurant B-6760 St. Remy - Virton (Belgique).

Le bureau

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08274. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(074871.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**CHIORINO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.973.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(074883.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**INCYPHER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 37.226.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration le 8 septembre 2004*

Monsieur Roberto Devescovi a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour tout contrat ou livraison concernant les clients de la Société sans toutefois que ces opérations ne puissent excéder le montant de EUR 3.000.000 (trois millions d'euro).

Tous les autres pouvoirs conférés à M. Devescovi lors du Conseil d'Administration du 4 mai 2001 sont caduques.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02206. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075224.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.330.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(074896.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**N.R.G. BELGIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1070 Anderlecht.

Succursale: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy

R. C. Luxembourg B 9.642.

Le bilan arrêté au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(074943.3/1053/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**DECORAL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.806.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- STELLA SRL, ayant son siège à Viale Mazzini, 31/L I-36100 Vicenza (Italie),  
ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Verone, le 26 juillet 2004.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DECORAL EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans une société italienne immobilière, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille Euros (EUR 20.000,-). Les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés ou de mêmes que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne pourra acquérir des participations ni conclure de dettes. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- STELLA SRL, prédésignée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	19.999
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, une action. . . . .	1
Total: vingt mille actions. . . . .	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées comme suit:

1.- par la société STELLA SRL, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) actions assorties d'une prime d'émission totale d'un million six cent seize mille deux cent soixante-treize Euros (EUR 1.616.273,-) par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs tel que décrit ci-après comme suit:

*Actifs*

Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de DECORAL SYSTEM Srl, ayant son siège social à Viale del Lavo, Arcole (VR) Cap 37040, Italie, . . . . .	7.156.113,- EUR
Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de VIV DECORAL S.p.A., ayant son siège social à Viale del Lavo, Arcole (RV) Cap 37040, (Italie), . . . . .	5.846.464,- EUR
Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de TECNO DECORAL Srl., ayant son siège social à Viale del Lavo, Arcole (RV) Cap 37040, (Italie), . . . . .	613.596,- EUR
	<u>13.616.173,- EUR</u>

*Passif*

Dettes envers ORION S.A., une société ayant son siège L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal	-10.000.000,- EUR
---	-------------------

Apport net . . . . .	3.616.173,- EUR
----------------------	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêt apport a fait l'objet du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S. à r.l., ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en date du 21 juillet 2004, dont la conclusion est la suivante:

*«Conclusion*

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 3.616.173 à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 19.999 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de DECORAL EUROPE S.A. à mettre en contrepartie, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.616.273.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- une (1) actions libérée intégralement par apport en numéraire de cent Euros (EUR 100,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de STELLA SRL, une société ayant son siège social en Italie, à la Société en contrepartie de l'émission d'actions dans la Société, les parties se prévalent de l'exemption du droit d'apport prévue à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille deux cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»

a.- Madame Ivana Giacomello, demeurant à I-37038 Soave (VR), Via Nazionale S.N.

Catégorie «B»

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Ivana Giacomello, prénommée est nommée présidente du conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2004, vol. 428, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

H. Hellinckx.

(074513.3/242/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

---

**TOPSTAR SHIPPING AND TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 92.988.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(074972.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**HERBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 9.950.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT05998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FIDCOSERV, S.à r.l.

*Signature*

(075019.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**COSTAMAR FINANCES HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.792.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
qui s'est tenue le 28 juin 2004 à 14.30 heures à Luxembourg*

*Résolution*

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A. pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Extrait sincère et conforme

COSTAMAR FINANCES HOLDING

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02247. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(075147.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 77.604.

Le contrat de domiciliation à durée indéterminée établi le 27 décembre 2000 entre la société et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING est résilié d'un commun accord à la date du 31 mars 2004.

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour réquisition

Pour PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075036.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 53.372.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02173, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075111.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.379.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(075133.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.379.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
qui s'est tenue le 15 juin 2004 à 10.30 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à cette Assemblée.  
- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie, ainsi que de COSAFIN S.A.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.  
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075156.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

Effective seat of management and control: London, U.K.

R. C. Luxembourg B 65.165.

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of August.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, and its effective seat of management at Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX, United Kingdom, registered at the Luxembourg Trade Register under section B and number 65.165, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on June 24, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 675 of September 22, 1998 (the «Company»). The Articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on April 6, 2004, published in the Mémorial C, number 580 of June 5, 2004.

The extraordinary general meeting is opened at 4.30 p.m. by M<sup>e</sup> Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg acting as chairman and appointing Mr Claude Erpelding, private employee, residing in Dudelange, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutiniser M<sup>e</sup> Anne Loubet, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholder and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the sole shareholder representing the full amount of the corporate capital of GBP 307,982,933.30 (three hundred seven million nine hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-three pound sterling and thirty pennies) is validly represented at the meeting. The meeting can thus validity deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of GBP 170,982,933.30 (one hundred seventy million nine hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-three pound sterling and thirty pennies) so as to bring it from its present amount of GBP 307,982,933.30 (three hundred seven million nine hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-three pound sterling and thirty pennies) to an amount of GBP 137,000,000 (one hundred thirty-seven million pound sterling).

2. Amendment of the article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution.

3. Reduction of the legal reserve of the Company by an amount of GBP 17,098,293.33 (seventeen million ninety-eight thousand two hundred ninety-three pound sterling and thirty-three pennies) so as to bring it from its present amount of GBP 30,798,293.33 (thirty million seven hundred ninety-eight thousand two hundred ninety-three pound sterling and thirty-three pennies) to an amount of GBP 13,700,000 (thirteen million seven hundred thousand pound sterling).

4. Transfer of the statutory seat of the Company from 69, boulevard de la Pétrusse to 69A, boulevard de la Pétrusse.

5. Transfer of the effective seat of management and control of the Company to L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse with effect from 00.01 on 1 September 2004.

6. Amendment of the article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions.

7. Resignation of Mr John Clayton, Mr Paul Lee and Mr David Thomas, as managers of the Company with effect from midnight on 31 August 2004 and full discharge for the execution of their mandates;

8. Appointment of Mr François Brouxel, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse and Mr Michael McDonald, chartered accountant, residing in L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg as new managers of the Company with effect from 00.01 on 1 September 2004 and with a term ending at the annual general meeting approving the annual accounts 2005 and confirmation of the mandate of M. Glyn Fullelove as manager;

9. Empowerment and authorization of M. François Brouxel or any other lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to pass and sign all deeds, documents, minutes, papers, certificates and to perform any action required in Luxembourg and in relation with the above resolutions to be taken.

10. Empowerment and authorization of Mr Glyn Fullelove to pass and sign all deeds, documents, minutes, papers, certificates and to perform any action required in United Kingdom and in relation with the above resolutions to be taken.

11. Amendment of the article 12 of the Company's articles of association in order to set forth that the Company's boards of managers shall be held in Luxembourg.

12. Miscellaneous.

The chairman explains that on March 22, 2002, the Company resolved to transfer its effective seat of management and control to the United Kingdom, whereas its statutory seat was maintained in Luxembourg. The chairman then explains that it results from an opinion received from the law firm FRESHFIELDS LONDON, that the Company has never been regarded as a UK company governed by UK laws but as a Luxembourg company taxable in the UK where it has its management place. According to FRESHFIELDS's opinion, UK courts will therefore recognise the jurisdiction of the Luxembourg laws over the Company.

The chairman further explains that, based on the following statement, the Company is governed by Luxembourg law.

A copy of the FRESHFIELDS's opinion, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

Then, the sole partner, after having considered the meeting as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of GBP 170,982,933.30 (one hundred seventy million nine hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-three pound sterling and thirty pennies) so as to bring it from its present amount of GBP 307,982,933.30 (three hundred seven million nine hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-three pound sterling and thirty pennies) to an amount of GBP 137,000,000 (one hundred thirty-seven million pound) in order to set off the losses of the Company, as it results of the balance sheet of the Company on 31 August 2004.

A copy of the balance sheet of the Company on 31 August 2004, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

*Second resolution*

The Meeting resolves to amend the article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution.

Consequently, the first paragraph of the article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at GBP 137,000,000 (one hundred thirty-seven million pound sterling) represented by 4,619,744 (four million six hundred nineteen thousand seven hundred and forty-four) units, without nominal value.»

*Third resolution*

The Meeting resolves to reduce the legal reserve of the Company by an amount of GBP 17,098,293.33 (seventeen million ninety-eight thousand two hundred ninety-three pound sterling and thirty-three pennies) so as to bring it from its present amount of GBP 30,798,293.33 (thirty million seven hundred ninety-eight thousand two hundred ninety-three pound sterling and thirty-three pennies) to an amount of GBP 13,700,000 (thirteen million seven hundred thousand pound sterling).

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to transfer the statutory seat of the Company from 69, boulevard de la Pétrusse to 69A, boulevard de la Pétrusse.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to transfer the effective seat of management and control of the Company to L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse with effect from 00.01 on 1 September 2004.

The appearing party, represented as hereabove stated, produces a valuation report drawn up by INVENSYS Plc relating to the actual net value of the assets of the Company confirming that as at 31 August 2004 the actual net value of the assets of the company is not below the new subscribed capital pursuant to the first resolution.

That report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend the article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of the article 2 of the articles of association is replaced by the following text:

«The registered office of the company is established in Luxembourg-City.»

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to acknowledge and to accept the resignation of Mr John Clayton, Mr Paul Lee and Mr David Thomas as managers of the Company with effect from midnight on 31 August 2004 and to give them full discharge for the performance of their mandate from the date of their respective appointment until 31 August, 2004 at midnight.

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to appoint:

- M<sup>e</sup> François Brouxel, lawyer, born on 16 September 1966, in Metz, France, residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, and

- Mr Michael McDonald, chartered accountant, born on 10 January 1948 in Manchester, United Kingdom, residing in L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg,

as new managers of the Company with effect from 00.01 on 1 September 2004, with a term ending at the general meeting approving the annual accounts 2005 and to confirm the mandate of Mr Glyn Fullelove as manager.

*Ninth resolution*

The Meeting resolves to empower and to authorize M<sup>e</sup> François Brouxel or any other lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to pass and sign all deeds, documents, minutes, papers, certificates and to perform any action required in Luxembourg and in relation with the above resolutions to be taken.

*Tenth resolution*

The Meeting resolves to empower and to authorize Mr Glyn Fullelove to pass and sign all deeds, documents, minutes, papers, certificates and to perform any action required in United Kingdom and in relation with the above resolutions to be taken.

*Eleventh resolution*

The Meeting resolves to amend the article 12 of the Company's articles of association in order to set forth that the Company's boards of managers shall be held in Luxembourg.

Article 12 of the Company's articles of association shall henceforth be read as follows:

«**Art. 12.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The boards of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who does not need to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.»

*Costs*

No capital duty is due with respect to the article 3 of the law dated December 29, 1971, insofar as the operations on capital of the Company have been realised in Luxembourg and registered with the Luxembourg tax authorities, when the effective seat of management and control of the Company was in the United Kingdom.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs by reason of the present deed, is approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et son siège de direction effective à Invensys House, Carlisle Place, Londres, SW1P 1BX, Royaume-Uni, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.165, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 675 du 22 septembre 1998 («la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 580 du 5 juin 2004.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange. L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Anne Loubet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire représentant l'associé et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec la procuration.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant la totalité du capital social de GBP 307.982.933,30 (trois cent sept millions neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pennies) est valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans avoir été préalablement convoquée.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de GBP 170.982.933,30 (cent soixante dix millions neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pennies) en vue de le ramener de son montant actuel de GBP 307.982.933,30 (trois cent sept millions neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pennies) à un montant de GBP 137.000.000.- (cent trente-sept millions de livres sterling)

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société afin de prendre en considération la résolution précédente.
3. Réduction de la réserve légale de la Société d'un montant de GBP 17.098.293,33 (dix-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize livres sterling et trente-trois pennies) en vue de ramener son montant actuel de GBP 30.798.293,33 (trente millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize livres sterling et trente-trois pennies) à un montant de GBP 13.700.000,- (treize millions sept cent mille livres sterling)
4. Transfert du siège statutaire de la Société du 69, boulevard de la Pétrusse au 69A, boulevard de la Pétrusse.
5. Transfert du siège de direction effective et de contrôle de la Société à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 à 00.01 heures.
6. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de prendre en considération les résolutions précédentes.
7. Démission de M. John Clayton, M. Paul Lee et de M. David Thomas de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 31 août 2004 à minuit, et pleine décharge pour l'exécution de leur mandat.
8. Nomination de M. François Brouxel, avocat, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et M. Michael McDonald, expert-comptable, résidant à L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg, comme gérants de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 à 00.01 heures jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2005 et confirmation du mandat de gérant de M. Glyn Fullelove.
9. Mandat et autorisation donnée à M. François Brouxel ou à tout autre avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS pour signer tous actes, documents, procès-verbaux, papiers, certificats et d'engager toutes actions requises pour l'exécution à Luxembourg des précédentes résolutions devant être prises.
10. Mandat et autorisation à M. Glyn Fullelove pour signer tous actes, documents, procès verbaux, papiers, certificats et d'engager toutes actions requises pour l'exécution au Royaume-Uni des précédentes résolutions devant être prises.
11. Modification de l'article 12 des statuts de la Société de manière à spécifier que les conseils de gérance de la Société devront se tenir à Luxembourg.
12. Divers.

Le Président explique que le 22 mars 2002, la Société a décidé de transférer son siège de direction effective et de contrôle au Royaume-Uni alors que son siège statutaire restait au Luxembourg. Le Président explique ensuite qu'il ressort d'un avis de l'étude d'avocats FRESHFIELDS LONDON que la Société n'a jamais été considérée comme une société britannique gouvernée par les droit britannique mais comme une société luxembourgeoise taxable au Royaume-Uni où elle a son siège de direction. Selon l'avis de Freshfields, les courts et tribunaux britanniques reconnaissent dès lors l'application du droit luxembourgeois à la Société.

Le Président explique ensuite que, sur base de cette déclaration, la Société est soumise au droit luxembourgeois.

Une copie de l'avis de FRESHFIELDS, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire restera annexée à la présente.

Ensuite, l'associé unique, après avoir considéré l'assemblée comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, décide de délibérer et de voter les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de GBP 170.982.933,30 (cent soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pennies) en vue de le ramener de son montant actuel de GBP 307.982.933,30 (trois cent sept millions neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pennies) à un montant de GBP 137.000.000,- (cent trente-sept millions de livres sterling) en vue d'apurer les pertes de la Société telles qu'elles ressortent du bilan de la Société au 31 août 2004.

Une copie du bilan de la Société au 31 août 2004, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire restera annexée à la présente.

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la résolution précédente.

En conséquence, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à GBP 137.000.000,- (cent trente-sept millions de livres sterling) représenté par 4.619.744 (quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre) parts sociales, sans valeur nominale.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de GBP 17.098.293,33 (dix-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize livres sterling et trente-trois pennies) en vue de le ramener de son montant actuel de GBP 30.798.293,33 (trente millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize livres sterling et trente-trois pennies) à un montant de GBP 13.700.000,- (treize millions sept cent mille livres sterling).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège statutaire de la Société du 69, boulevard de la Pétrusse au 69A, boulevard de la Pétrusse.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège de direction effective et de contrôle de la Société à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 à 00.01 heures.

L'associé, représenté comme décrit ci-dessus, produit un rapport d'évaluation, rédigé par INVENSYS Plc relatif à la valeur nette actuelle des actifs de la Société qui confirme qu'au 31 août 2004 la valeur nette actuelle des actifs de la Société n'est pas inférieure au capital nouvellement souscrit prévu par la première résolution.

Ce rapport, après avoir été signé et validé par le mandataire représentant l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire restera annexé à la présente.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour refléter les résolutions précédentes. En conséquence, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant:  
«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.»

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître et d'accepter les démissions, avec effet au 31 août 2004 à minuit, de Monsieur John Clayton, Monsieur Paul Lee et de Monsieur David Thomas de leur fonction de gérant de la Société et leur donne pleine décharge pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination respective jusqu'au 31 août 2004 à minuit.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer:  
- Maître François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et  
- Monsieur Michael McDonald, expert-comptable, né le 10 janvier 1948 à Manchester, Royaume-Uni, résidant à L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg,  
comme nouveaux gérants de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 à 00.01 heures, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2005 et de confirmer le mandat de gérant de Monsieur Glyn Fullelove.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de mandater et d'autoriser Maître François Brouxel ou tout autre avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS pour signer tous actes, documents, procès verbaux, papiers, certificats et d'engager toutes les actions requises pour l'exécution à Luxembourg des précédentes résolutions.

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de mandater et autoriser Monsieur Glyn Fullelove pour signer tous les actes, documents, procès verbaux, papiers, certificats et d'engager toutes actions requises au Royaume-Uni pour l'exécution des précédentes résolutions.

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société de manière à spécifier que les conseils de gérance de la Société devront se tenir à Luxembourg.

L'article 12 des statuts de la Société a donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Les conseils de gérance devront être tenus à Luxembourg.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Dans le cas où un seul gérant serait présent au conseil de gérance, ce gérant est autorisé à désigner un secrétaire qui ne doit pas être un gérant et qui pourra l'assister dans la tenue du conseil de gérance.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.»

*Frais*

Aucun droit d'apport n'est dû au titre de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971, dans la mesure où les opérations en capital de la Société ont été réalisées au Luxembourg et enregistrées auprès des autorités fiscales luxembourgeoises lorsque le siège de direction effective et de contrôle de la Société était situé au Royaume-Uni.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Sublon, C. Erpelding, A. Loubet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 septembre 2004.

T. Metzler.

(074837.3/222/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**M.T.H. FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.231.

---

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(075131.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**M.T.H. FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.231.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 27 avril 2004*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A. des administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075144.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.482.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 7 juin 2004 à Luxembourg*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler, sans distinction de catégorie, les mandats d'Administrateur de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de M. Pierre Schill, 18a, boulevard de la Foire, Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturant au 31 décembre 2004.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer certains pouvoirs à M. Koen Lozie.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075150.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 46.344.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(075136.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 46.344.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(075134.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**BRITISH MARINE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.495.

Il résulte de l'Assemblée Générale de la Société qui s'est tenue en date du 24 juin 2004, que le conseil d'administration se compose comme suit:

MM. Wheeler Brian, demeurant à Ludwell House Ludwell Lane, Waltham Chase, GB-SIO32 2NP Southampton, Hampshire,

Johnston Robert Bennet Marshall, demeurant 9, Fawcett Street, GB-SW 10 9HN London,

Fenemore-Jones Claude Andrew Robert, demeurant 173, Park Road, GB-TW11 0BP Teddington, Middlesex,

Fagerlund Paul Herman, demeurant 16, Humlebakken, DK-3460 Birkerød,

Lehmann Holger, demeurant 37, Fahrenkampsweg, D-23562 Lübeck,

Reyland Nico, demeurant 18, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster,

Pleimling René, demeurant 105a, rue Andethana, L-6970 Hostert,

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075177.3/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SO.GE.AS. S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 38.798.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 12 mars 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 27 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Graham Wilson, employé, 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A.

en abrégé «SO.GE.AS.S.A.»

S. Vandt

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075143.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

### FAMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 102.790.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gaston Moser, entrepreneur, né à Boulay, (France), le 14 juillet 1955, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France).

2.- Madame Véronique Moser, sans état, née à Thionville, (France), le 2 novembre 1958, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France).

3.- Mademoiselle Noemie Moser, lycéenne, née à Thionville, (France), le 3 mai 1985, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France).

Les comparantes sub 2) et 3) sont ici représentées par Monsieur Gaston Moser, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Dalstein, le 5 juillet 2004.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer, avec effet rétroactif au 5 juillet 2004:

#### Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FAMOS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux publics, de démolition, de terrassement ainsi que la location de machines. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### Titre II.- Capital social - parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gaston Moser, entrepreneur, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France), soixante-neuf parts sociales; .....	69
2.- Madame Véronique Moser, sans état, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France), trente-huit parts sociales;.....	38
3.- Mademoiselle Noemie Moser, lycéenne, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France), dix-neuf parts sociales; .....	19
Total: cent vingt-six parts sociales; .....	126

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice et les activités ont commencé le 5 juillet 2004 et finiront le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant parents et fille.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Gaston Moser, entrepreneur, demeurant à F-57320 Dalstein, 1A, route de Menskirch, (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moser, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2004, vol. 527, fol. 93, case 1. – Reçu 63 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(074112.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

---

**ALEXANDROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 76.098.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature.

(075225.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**LUXUNION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 4.906.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature.

(075233.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**HEYTENS DECORLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.514.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

(075243.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**BEST RESORTS MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 100.577.

*Auszug des Verwaltungsratsbeschlusses vom 30. Juni 2004*

Am 30. Juni 2004 wurde Herr Yunus Dogan, Diplom-Betriebswirt, zum Geschäftsführer für die tägliche Geschäftsführung o.a. Gesellschaft benannt. Sein Mandat läuft vom 1. Juli 2004 bis zur ordentlichen Hauptversammlung in 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075246.3/1137/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**M.V.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II.  
H. R. Luxemburg B 102.840.

—  
**STATUTEN**

Im Jahre zweitausend vier, am sechs und zwanzigsten Juli

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Clemens August Monforts von Hobe, wohnhaft in Haus Niersholt, Vorst 25, D-47929 Grefrath,
- 2) Frau Louise Monforts von Hobe, geboren Freiin von Twickel, wohnhaft in Haus Niersholt, Vorst 25, D-47929 Grefrath,

hier vertreten durch Maître Sévrine Silvestro, Rechtsanwältin, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxemburg, auf Grund zwei privatschriftlicher Vertretungsvollmachten aufgestellt am 26. Juli 2004, welche, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurden, vorliegender Urkunde beigefügt bleiben um mit derselben einregistriert zu werden

Die Komparenten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

**Benennung-Sitz-Dauer-Gegenstand-Kapital**

**Art. 1.** Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung M.V.H. S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollen solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Der Gesellschaftszweck begreift

Den Erwerb, die Wertsteigerung, die Verwaltung und den Verkauf von Immobilien sowohl in Luxemburg als auch im Ausland;

die Beteiligung, in welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung solcher Beteiligungen; die Wertsteigerung dieser Beteiligungen durch die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten nicht im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- Euro aufgeteilt in 30.999,- (dreissig tausend neun hundert neun und neunzig) Aktien der Kategorie A mit einem Nominalwert von jeweils 1,- EUR (einem Euro) und 1 (einer) Aktie der Kategorie B mit einem Nominalwert von 1,- EUR (einem Euro).

**Art. 6.** Die Aktien der Gesellschaft werden als Namensaktien ausgegeben.

**Veräusserung von Aktien**

**Art. 7.** Jede Veräusserung oder Belastung von Aktien durch einen Aktionär an einen Dritten oder einen anderen Aktionär unterliegt der vorherigen ausdrücklichen Zustimmung durch den Verwaltungsrat.

Falls der Eigentümer der Aktien der Kategorie A einen Käufer für seine Aktien hat, so verpflichtet sich der Eigentümer der Kategorie B seine Aktien auf Anfrage des Aktionärs der Kategorie A zum selben Preis an denselben Käufer zu verkaufen.

**Art. 8.** Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

**Verwaltung-Aufsicht**

**Art. 9.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von 4 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Die Eigentümer von Aktien der Kategorie A haben das Recht die Nominierung eines Verwaltungsratsmitglieds zu verlangen, dieses Mitglied wird als «Verwaltungsratsmitglied A» bezeichnet, die anderen Mitglieder werden auf einer Liste, die von den Eigentümern von Aktien der Kategorie B aufgesetzt wurde, bestimmt: diese Verwaltungsratsmitglieder werden als «Verwaltungsratsmitglieder B» bezeichnet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheinenden Verfügungen, ausser solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, und nur wenn Verwaltungsratsmitglied A auch anwesend ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, per Email oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, per Email oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit, und nur wenn die Stimme des Verwaltungsratsmitglied A darin enthalten ist, gefasst.

Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die individuelle Unterschrift des Verwaltungsratsmitglieds A oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern, davon unbedingt die vom Verwaltungsratsmitglied A, verpflichtet.

**Art. 11.** Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

#### **Geschäftsjahr**

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

#### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

**Art. 15.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 16.** Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gutzuheissen. Jedoch, ohne Verletzung der Bestimmungen des Artikels 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, können folgende Entscheidungen nur durch einstimmige Zustimmung der Akten der Kategorie A getroffen werden auf einer Generalversammlung zu der alle Aktionäre unabhängig ihrer Aktienkategorie eingeladen wurden und unter der Bedingung, dass alle Besitzer der Aktien der Kategorie A bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind:

- 1) jede Änderung der vorliegenden Satzung
- 2) der Erwerb oder die Veräusserung von Beteiligungen durch die Gesellschaft
- 3) der Erwerb oder die Veräusserung von Aktiva der Gesellschaft
- 4) die Ausgabe von Obligationsanleihen oder die Zeichnung von Aktien und/oder Obligation anderer Gesellschaften
- 5) die Ausstellung von Sicherheiten zu Gunsten von Dritten oder zu Gunsten der Aktionäre mittels Guthaben der Gesellschaft
- 6) die Erweiterung der Gesellschaftstätigkeiten in Ländern oder in Geschäftsbereichen in denen die Gesellschaft bis dahin keine Tätigkeiten ausgeführt hatte
- 7) die Liquidierung der Gesellschaft
- 8) sämtliche Darlehen von Dritten oder von Aktionären

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien A	Anzahl der Aktien B
1. Clemens August Monforts von Hobe .....	30.999	30.999	30.999	
2. Louise Monforts von Hobe .....	1	1		1
	31.000	31.000	30.999	1

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von 31.000,- EUR (ein und dreissig tausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr 1.500,- Euro geschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und die des Kommissars auf einen festgelegt.

2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

a) Clemens August Monforts von Hobe, vorerwähnt, Verwaltungsratsmitglied A

b) Louise Monforts von Hobe, vorerwähnt, Verwaltungsratsmitglied B

c) Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich, Verwaltungsratsmitglied B

d) Catherine Dessoir, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich, Verwaltungsratsmitglied B

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahren.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxemburg

Die Dauer des Mandats beträgt 1 Jahr

4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass auf Antrag der Parteien, die vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst wurde gefolgt von einer Übersetzung in französischer Sprache und, dass im Falle einer Abweichung zwischen dem deutschen und französischen Text, die deutsche Fassung vorherrscht.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtigen Urkunden mit dem Notar unterschrieben.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt six juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) Monsieur Clemens August Monforts von Hobe, demeurant à Haus Niersholt, Vorst 25, D-47929 Grefrath,

2) Madame Louise Monforts von Hobe, née Freiin von Twickel, demeurant à Haus Niersholt, Vorst 25, D-47929 Grefrath,

représentés aux fins des présentes par Maître Sévrine Silvestro, avocat, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 26 juillet 2004, lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.V.H. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

L'acquisition, la mise en valeur, la gestion et la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées nécessaires ou utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- Euros représenté par 30.999 (trente mille neuf cent nonante neuf) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune et 1 (une) action de catégorie B d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro)

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

### Cession des actions

**Art. 7.** Toute cession ou tout fait consistant à grever ses actions par un actionnaire au profit d'un tiers ou d'un autre actionnaire sont soumis à l'accord préalable du conseil d'administration.

Si le propriétaire des actions de la catégorie A a un acheteur pour ses actions, le propriétaire des actions de la catégorie B s'oblige, à la demande de l'actionnaire de la catégorie A, à vendre ses actions pour le même prix à cet acheteur.

**Art. 8.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### Administration-Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les titulaires d'actions de catégorie A auront le droit de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration, cet administrateur étant désigné comme «Administrateur A», les autres administrateurs seront élus parmi une liste de personnes proposées par les titulaires d'actions B, ces administrateurs étant désignés comme «Administrateur B»

**Art. 10.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres, dont obligatoirement l'administrateur A, est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, email ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, email ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, dont obligatoirement celle de l'administrateur A.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur A ou par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur A.

**Art. 11.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

### Année sociale

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les décisions suivantes pourront être adoptées si elles recueillent l'unanimité des voix des titulaires d'actions A, réunis en assemblée générale à laquelle tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent, seront dûment convoqués, l'intégralité des titulaires d'actions A devant toutefois être présente ou représentée lors de ladite assemblée:

- 1) modification des présents statuts;
- 2) l'acquisition ou l'aliénation de toute participation par la société;
- 3) l'acquisition par, ou l'aliénation de, tout élément d'actif appartenant à, la société;
- 4) l'émission d'emprunts obligataires et la souscription d'actions et/ou d'obligations émises par toute société;
- 5) l'octroi de garanties en faveur de tiers ou en faveur des actionnaires au moyen des actifs de la société;
- 6) l'extension des activités de la société dans des pays ou des domaines dans lesquels la société n'a, jusqu'à présent, déployé aucune activité;
- 7) toute décision de mise en liquidation de la société;
- 8) tout emprunt auprès d'un tiers ou auprès d'un actionnaire;

**Disposition générale**

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions A	Nombre d'actions B
1. Clemens August Monforts von Hobe .....	30.999	30.999	30.999	
2. Louise Monforts von Hobe .....	1	1		1
	31.000	31.000	30.999	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 31.000.- EUR (trente et un mille) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - 1) Clemens August Monforts von Hobe, préqualifié, Administrateur A;
  - 2) Louise Monforts von Hobe, préqualifiée, Administrateur B;
  - 3) Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, Administrateur B;
  - 4) Catherine Desso, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, Administrateur B

La durée des mandats est de 6 ans

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg

La durée du mandat est de 1 an

- 4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II

Le notaire soussigné, constate qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en allemand, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Silverstro, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 72, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004

J. Elvinger.

(074957.3/211/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**ARISTOTELES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.381.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

(075296.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 66.759.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 2 septembre 2004*

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale du 2 septembre 2004:

- que les comptes de la société au 31 décembre 2002 ont été approuvés;
- que décharge a été accordée aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
- qu'ont été nommés administrateurs de la société:

1. M. Juergen von Schwerin, né le 22 décembre 1956 à Kassel (Allemagne), demeurant à Almeidaweg 21, D-82319 Starnberg (Allemagne);

2. M. Markus Tellenbach, né le 1<sup>er</sup> octobre 1960 à Zurich (Suisse), demeurant à Grafton, East Road, St. Georges' Hill, Weybridge, Surrey, KT13 0LE, (Royaume-Uni);

3. M. Klaus Frederiksen, né le 21 octobre 1953 à Ejby (Danemark), demeurant à Ankerhusvej 61, DK-2680 Solrod Strand (Danemark);

pour un terme expirant à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée pour approuver les comptes de la société au 31 décembre 2003.

- que la COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a été nommée commissaire aux comptes de la Société pour un terme expirant à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée pour approuver les comptes de la société au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075255.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**IKOURDE FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 94.728.

*Traduction du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 23 juillet 2004*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IKOURDE FINANCIAL SERVICES S.A. réunie le 23 juillet 2004, est déclarée ouverte à 11 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Les actionnaires reconnaissent la déclaration du Président et il confère la décharge au conseil d'administration pour ne pas avoir convoqué l'assemblée à sa date précise conformément aux statuts de constitution de la société.

*Ordre du jour:*

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Réception des rapports du conseil d'administration et du réviseur des comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2003;

- Approbation des comptes annuels et répartition du résultat au 31 décembre 2003;

- Décharge du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2003;

- Réélection des membres du conseil des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

- Divers.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour la période s'achevant au 31 décembre 2003. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

*Délibération*

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de reporter la perte d'un montant de USD 5.987,48 de l'année 2003.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes à compter de l'approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2003.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de réélire M. John Wallis, M. Mikael Holmberg et Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du conseil d'administration à compter du 23 juillet 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de réélire M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.30 heures.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02486. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075242.3/1369/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.759.

La Société a été constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 934 du 28 décembre 1998.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02293, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(075259.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**INDUSTRIAL INVESTMENTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.662.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075300.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE (SOFIA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 52.348.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 3 août 2004*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 3, avenue Pasteur, Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOFIA LIMITED / CAWOOD INVESTMENTS LIMITED

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075367.3/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**KNL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 44.280.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2004*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide:

1. de poursuivre la domiciliation à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie

2. de nommer pour une période de six ans:

- Madame Véronique Paulet, administrateur-délégué, demeurant à Bruxelles

- Monsieur Fernand Toussaint, administrateur, demeurant à Clervaux

- S.A. CALCUL, domiciliée à Luxembourg, administrateur

Le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT S.A. est confirmé pour une période de six ans.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour S.A. KNL

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075270.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**GIMKO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.268.

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIMKO S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 75.268,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 26153.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.

2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Feller, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, vol. 144S, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004

J. Delvaux.

(075049.3/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**V.M.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 14.361.

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée V.M.S. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, rue Charles Martel n° 52-54, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 14.361.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu en date du 19 novembre 1976, publié au Mémorial C de 1977, page 204, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 58555.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard De Thomaz, administrateur délégué, 52-54, rue Charles Martel, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Carbonnelle, administrateur, 52-54, rue Charles Martel, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry Matthyssens, directeur, 52-54, rue Charles Martel, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts afin d'ajouter le paragraphe suivant: «En outre, la société réalisera les activités de courtier en assurances conformément à la réglementation luxembourgeoise en vigueur».

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«En outre, la société réalisera les activités de courtier en assurances conformément à la réglementation luxembourgeoise en vigueur».

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants et après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Thomaz, J. Carbonnelle, T. Matthyssens, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, vol. 21CS, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004

J. Delvaux.

(075051.3/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**ATOZ, Société Anonyme.**

Siège social: L-1726 Senningerberg, 1, rue Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 101.128.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la Société le 9 septembre 2004, les administrateurs de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination des administrateurs suivants aux fonctions d'administrateurs-délégués de la Société:

- Monsieur Paul Chambers
- Monsieur Olivier Remacle

2. Fixation du terme du mandat des administrateurs-délégués au jour de la tenue de l'assemblée générale de la Société appelée pour se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

3. Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, dans le cadre de sa gestion journalière la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de l'un des administrateurs-délégués et d'un autre administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

ATOZ S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075276.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SIBELCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KEYNES INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 66.294.

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société BENDIGO INC. avec siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, NIUE Numéro IBC: 009132, représentée aux présentes, Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 5 juillet 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement

La dite société est devenue l'actionnaire unique de la société anonyme KEYNES INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.294, constituée suivant acte reçu le 28 août 1998, par Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 857 du 26 novembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 719 du 4 septembre 2001.

Le dit actionnaire unique, représenté comme dit est, a prié le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

*Ordre du Jour:*

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de KEYNES INVESTMENTS S.A.

3.- Conversion de la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en euros, pour le porter de son montant actuel de 6.250.000,- LUF divisé en 6.250 parts sociales à 154.933,- euro divisé en 6.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4.- Modification de la dénomination sociale en SIBELCO, S.à r.l.

5.- Changement du siège social pour le fixer au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg

6.- Nomination en qualité de gérant de la nouvelle S.à r.l. de la société BENDIGO INC. avec siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, NIUE Numéro IBC: 009132.

7.- Adoption de nouveaux statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme légale, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de changer la forme légale de la société, et de la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique consent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs activités dans le cadre de l'exercice de leur mission.

*Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide de procéder à la conversion de la devise d'expression du capital social en euros, pour le fixer son montant à cent cinquante quatre mille neuf cent trente trois euros (EUR 154.933,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la société qui aura désormais pour nom SIBELCO, S.à r.l.

*Cinquième résolution*

L'actionnaire unique décide de fixer le siège social de la société au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée la société BENDIGO INC avec siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, NIUE Numéro IBC: 009132.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société, et de leur donner la teneur suivante:

**Art. 1.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: SIBELCO, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 154.933,- (cent cinquante quatre mille neuf cent trente trois euro) représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Désignation des associés de la société*

Toutes les parts appartiennent à: la société BENDIGO INC avec siège social à Suites 21/22, Maluaga, Alofi, Niue Numéro IBC: 009132.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Henry, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

J. Elvinger.

(074907.3/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**SIBELCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KEYNES INVESTMENTS S.A.)**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.294.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(074908.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**YACHTING INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 84.352.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 septembre 2004*

L'assemblée:

- accepte la démission et accorde pleine décharge à Monsieur Michael Roos et Monsieur Jörg Windt pour l'exécution de leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société;

- décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Johann Seidl, demeurant au 18, Schweitenkirchener Strasse, D-85276 Pfaffenhofen, Allemagne, et

- Monsieur Guy Harles, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

YACHTING INVEST S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02507. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075287.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**BIOTHYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.950.

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BIOTHYS S.A., R. C. Luxembourg B 68.950, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 412 du 4 juin 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 521 du 20 juillet 2000.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Julia Gashkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stoltz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente a exposé ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-huit mille (38.000) actions, elles-mêmes divisées en trois mille (3.000) actions nominatives de catégorie A et numérotées A 1 à A 3.000 et trente-cinq mille (35.000) actions nominatives ou au porteur de catégorie B et numérotées B 3.001 à 38.000 d'une valeur nominale de quinze (15,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression des deux catégories d'actions A nominatives et B nominatives ou au porteur.
2. Modification afférente des articles 3, 4, 5, et 6, alinéa 2 des statuts.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour, prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les deux catégories d'actions A nominatives et B nominatives ou au porteur sont supprimées.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 3, 4, 5, et 6, alinéa 2 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) euros (EUR), divisé en trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de quinze (15,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

«**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6. alinéa 2.** Les opérations suivantes seront du ressort exclusif de l'assemblée générale:

- les ventes de participations relevant de l'objet social;
- les décisions de mettre en liquidation la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- les engagements de la société pour l'émission d'obligations convertibles.
- les augmentations de capital en espèces ou en nature.
- la vente et la mise en gérance du fonds de commerce.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Gashkova, N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075090.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**BIOTHYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.950.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1123 du 31 août 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(075092.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

**KWIZDA FINANZ A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.713.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075302.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**KWIZDA INVEST A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.714.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075307.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**COPERVAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 88.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075308.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**LE LAPIN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 86.007.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075310.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**LK INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 84.631.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société  
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

1. D'accepter la démission de la société G.C.L. S.A. de son poste de commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société G.C.L. S.A. pour l'exécution de son mandat.

2. De nommer la société KIRCHBERG BURO S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la société

PROLUGEST S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075409.3/4287/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 68.045.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., R. C. B Numéro 68.045, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 217 du 30 mars 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 73 du 15 janvier 2002.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raphael Rozanski, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-deux mille quatre cents (52.400) actions d'une valeur nominale de trente-deux (32,-) euros (EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social d'un million six cent soixante-seize mille huit cents (1.676.800,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 33A, Grand-rue, L-3394 Roeser.
2. Modification subséquente du 2ième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10 des statuts.
3. Acceptation de la démission de deux administrateurs de catégorie A.  
- Décharge.
4. Confirmation de l'administrateur de catégorie B.
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs de catégorie A.
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour nommer parmi ses membres un administrateur-délégué.
7. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.  
- Décharge.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le siège social de la société est transféré au 33A, Grand-rue, L-3394 Roeser.

En conséquence le 2ième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 2.** Le siège social est établi à Roeser.»

«**Art. 10. alinéa 1<sup>er</sup>** L'assemblée générale statutaire se réunit à Roeser, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable.»

*Deuxième résolution*

La démission des deux administrateurs de catégorie A suivants est acceptée:

- Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 51.100, avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Par vote spécial, décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

Monsieur André Philippe Salkind, manager, demeurant à 63, rue de Neuville, F-76240 Le Mesnil Esnard est confirmé au poste d'administrateur de catégorie B pour une nouvelle période d'une année.

*Quatrième résolution*

Sont nommés pour une période d'une année aux postes de nouveaux administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Henri Hoven, expert-comptable, né à Beek, Pays-Bas, le 22 janvier 1946, demeurant à L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue,
- Madame Candy Rei, employée privée, née à Luxembourg, le 3 juillet 1980, demeurant à L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue,

*Cinquième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer parmi ses membres Monsieur André Philippe SALKIND, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué qui pourra valablement engager la société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

*Sixième résolution*

La démission du commissaire aux comptes ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 74.348, une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est acceptée.  
Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

Est nommé pour une période d'une année au poste de nouveau commissaire aux comptes:  
- Monsieur François David, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 août 1946, demeurant à L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-J. Reyter, A. Lyon, R. Rozanski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 145S, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075095.3/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.045.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1127 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(075097.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**MASHTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 66.412.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MASHTON CORPORATION N.V., une société ayant son siège social au 1-5, Plaza Jojo Correa, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao (Antilles Néerlandaises), en date du 23 juillet 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée MASHTON, S.à r.l., R.C. B numéro 66.412, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 880 du 5 décembre 1998.

- La Société a actuellement un capital social de vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à sa dissolution avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MASHTON, S.à r.l.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075106.3/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**ARDENZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.824.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075313.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**HCH FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.237.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075316.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**GRAANFIN EUROPA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Signature.

(075318.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SIL03 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.265.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075321.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**PINQY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 102.940.

**STATUTS**

L'an deux mil quatre le deux septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Erik Crommelynck, commerçant, demeurant à B-9050 Gentbrugge, Jean Jaurès laan 14, né le 7 septembre 1968 à Sint-Amansberg (Belgique),

ici représenté par Monsieur Alexander Claessens, ci-après nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 septembre 2004.

2.- Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à 2 old brompton road, London SW7 3DG, UK, agissant en son nom personnel.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PINQY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire, pour autant que la loi le permette.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires existants ont le premier droit d'achat en cas de vente d'actions.

La vente ou cession d'Actions est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui en déterminera les conditions et en avisera les actionnaires existants.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires détenant ensemble au moins 75% du capital social, et toujours révocables par elle.

Si le candidat administrateur n'obtient pas 75% des voix lors du vote, un second tour sera proposé par le Président de l'assemblée. S'il se représente, le candidat administrateur sera nommé s'il recueille plus de la moitié des voix.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et un des administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Néanmoins, le premier administrateur-délégué pourra être nommé lors de la première assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tous représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Erik Crommelynck, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	99
2.- Monsieur Alexander Claessens, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante euros (1.450,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Erik Crommelynck, prénommé.
  - b) Monsieur Aschwin Jacobs, commerçant, demeurant à NL-4501 JH Oostburg Walstraat 22, né le 18 juillet 1971 à Oostburg (Pays-Bas).
  - c) Monsieur Yves Piens, commerçant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 83/b23, boulevard Général Jacques, né le 14 mai 1952 à Bruges (Belgique).
3. Le mandat de l'administrateur-délégué est sans rémunération, sauf décision de l'Assemblée Générale.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
MONTEREY AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, R. C. Luxembourg B 78.967
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
6. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.
7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
8. L'assemblée nomme Monsieur Erik Crommelynck, prénommé, en qualité de premier administrateur-délégué en vertu de la faculté lui réservée par l'article 10 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075934.3/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

---

**KOCH CTG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 90.563.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Martinez

*Managing Director*

(075389.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**KOCH CTG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 90.563.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 1<sup>er</sup> juillet 2004*

L'assemblée générale des associés approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003 et décide de reporter le bénéfice de EUR 4.101.529,62.

L'assemblée générale décide d'élire M. Ian H. Elson, M. Manuel Martinez, M. Douglas W. Harckham, M. Urban E. Monsch en tant que membres du Conseil de Gérance dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Manuel Martinez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KOCH CTG, S.à r.l.*

M. Martinez

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03018. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075388.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(075384.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(075383.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(075382.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(075381.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---